

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1612

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située allée des Tennis et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) Champagne, Dardilly, Tennis des Monts d'Or**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Champagne au Mont d'Or et Dardilly, secteur Moulin Carron, la Communauté urbaine souhaite réaménager l'accès à l'autoroute A6.

L'aménagement de cet accès a nécessité la création d'un sens giratoire situé à l'entrée du complexe sportif. A cet effet, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située allée des Tennis à Champagne au Mont d'Or à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 89 de la section BE et appartenant au Sivom Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Tennis des Monts d'Or.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 6 mètres carrés qui a été nécessaire à la réalisation de ces travaux qui sont aujourd'hui achevés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le Sivom céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 – et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

